

**COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 JUIN 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 JUIN 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : REGULARISATION D'UN ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION D' ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES (AACS) DEL2024-76

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Le 26 janvier 2023 la commune a délibéré pour valider un échange de parcelles avec EDF pour l'aménagement d'une drop zone (DZ) pour l'exploitation de son activité.

L'accès à cette parcelle nécessite d'utiliser une parcelle appartenant à l'Association d'Actions Culturelles et Sociale.

Il est donc proposé un échange de parcelles entre la commune concernant la parcelle cadastrée section B n°2688 (chemin des Drets) et l'association concernant les parcelles cadastrées section E n°2029 et n° 1685 (route Notre dame de la Gorge).

Les parcelles devenues propriétés de la commune route Notre Dame de la Gorge permettront l'accès à la DZ pour EDF.

Une servitude de passage sera créée et figurera dans l'acte notarié.

Vu la délibération n°2023-004 du 26 janvier 2023 concernant la régularisation d'un échange de parcelles entre la commune et EDF ;

Considérant l'accord du président de l'association en date du 30 mai 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la régularisation d'un acte d'échange aux termes duquel la commune cèdera une partie de la parcelle cadastrée section B n°2688 chemin des Drets et l'Association d'Actions Culturelles et Sociale cèdera une partie des parcelles cadastrées section E n°2029 et 1685 (route Notre Dame de la Gorge).

Les surfaces définitives seront définies par voie d'arpentage.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la mise en place d'une servitude de passage au profit de la commune pour l'accès à la Drop Zone (DZ) sur les parcelles cadastrées section



ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à cet effet à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, au nom et pour le compte de la Commune, et notamment à mandater tout géomètre de son choix pour établir la division parcellaire.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix, aux frais de la Commune, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 27 juin 2024

Le Maire,

François BARBIER

